



LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ
N° 2023-SAAD-056

Portant dotation exceptionnelle au SAAD

Pôle social

DIRECTION PERSONNES AGEES-PERSONNES HANDICAPEES
Service Accueil en établissements personnes handicapées et
SAAD

CIAS GRAND LAC
6 rue des Prés Riants
73100 Aix-les-Bains
N° Finess : 730008158

Place François Mitterrand
CS 71806
73018 Chambéry Cedex

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Contact : Clément RAVIER

☎ 04 79 60 28 61

✉ clement.ravier@savoie.fr

- VU** Le code de l'action sociale et des familles – partie législative – notamment articles L.314-1 à L.351-8 relatifs notamment aux dispositions financières et au contentieux ;
- VU** Le code de l'action sociale et des familles – partie réglementaire – portant sur les dispositions générales relatives à la comptabilité, au budget et à la tarification, notamment les articles R 314-4 à R.314-136 (règles de fixation du tarif et modalités de versement du tarif) et R.351-1 à R.351-41 (contentieux de la tarification sanitaire et sociale) ;
- VU** Le code de la santé publique ;
- VU** La loi de financement de la sécurité sociale du 23 décembre 2022 ;
- VU** Le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé avec le CIAS GRAND LAC le 28 septembre 2018 ;
- VU** Le vote de l'Assemblée départementale du 16 décembre 2022 (budget prévisionnel 2023 du Département) ;
- VU** L'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 28 septembre 2018 signé le 26 août 2020 ;
- SUR** Proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux et Madame la Directrice générale adjointe du pôle social du Département.

Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20231205-2023-SAAD-056-AR
Date de réception préfecture : 05/12/2023

ARRÊTE

Article 1 - Une dotation exceptionnelle est allouée au CIAS Grand Lac à hauteur de 50 000 € afin de soutenir l'action du SAAD.

Cette dotation vient en complément de la dotation allouée au SAAD.

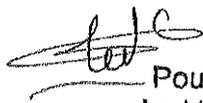
Elle est versée en une fois.

Article 2 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et services auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 - Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame la Directrice générale adjointe du pôle social du Département, Monsieur le Président du CIAS GRAND LAC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera :

- publié sur le site internet du département de la Savoie,
- affiché dans les mairies et les services d'aide à domicile de chaque commune concernée,

Chambéry, le 5 DEC. 2023
Le Président



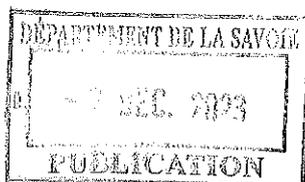
Pour le Président
La Vice-présidente
déléguée

Corine WOLFF

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,


Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

- 7 DEC. 2023



Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20231205-2023-SAAD-056-AR
Date de réception préfecture : 05/12/2023